

Séance du 10 Septembre 2020



L'an deux mil vingt, le dix Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERFIL s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine - THOMAS Yvonnick - GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER Casimir, Adjoint

MM BARAZER Nona - BLOT Anthony - ELIE Laetitia - HERVAULT Olivier - JAMIN Sandrine – QUIGNON Olivier – RATTINA Sandra – RUBIN Sylvie

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MME THOMAS Aurélie a donné pouvoir à MME JAMIN Sandrine
M PILLET Frédéric

Secrétaire de Séance : MME JAMIN Sandrine

Ouverture de la séance à 20 h 10

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance
du 27 Août 2020

• Ajout des points suivants :

- Information : présentation projet méthanisation SAS Kolgreen
- Point à Temps Automatique 2020 – plus-value
- Répartition du produit des recettes des amendes de police – Dotation 2019 – Programme des travaux 2020
- Application Panneau Pocket

Point présenté en début de séance :

Information : Présentation du projet de méthanisation SAS Kolgreen

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de valorisation énergétique par méthanisation à la ferme présenté par la SAS KOLGREEN « Les Domaines » à Monterfil.

Ce projet consiste en la construction d'une méthanisation à la ferme comprenant : un stockage des matières entrantes, une fumière, un hangar de séparation de phase du digestat, un digesteur, une fosse de stockage du digestat, deux fosses de réception du lisier, un conteneur (local technique 1), une trémie d'incorporation, un conteneur (local technique 2) pour le pont à bascule, deux conteneurs (épurateur, chaudière), un poste d'injection.

I. URBANISME

1 – Délibération n° 2020-61

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Brocéliande- avis de la Commune sur projet arrêté

Michel DUAULT, Maire, expose aux membres présents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté en conseil communautaire le 10 février 2020. La crise sanitaire a conduit à une mise à jour du calendrier initial, reportant l'enquête publique au 4^e trimestre 2020.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été adressé pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et aux huit Communes en date du 16 mars dernier afin que les communes ou PPA puissent se prononcer sur le projet arrêté dans les 3 mois, soit le 16 juin 2020. Suite à la parution de l'ordonnance N° 2020-306 parue en date du 25 mars 2020, le délai de 3 mois a été reporté et a commencé à partir du 25 juin 2020 (fin état d'urgence sanitaire 25/05 + 1 mois) pour une date limite de réception des avis au 25 septembre 2020.

Une commission urbanisme intercommunale a été organisée le 03 septembre 2020, A cette occasion, le PLUi a été présenté aux nouveaux élus ainsi que la procédure de consultation et ses enjeux.

Une présentation du PLUi est ensuite effectuée par Michel DUAULT, Maire, aux membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le PLUi est composé des documents suivants

1- Rapport de présentation :

Le rapport de présentation constitue le volet explicatif du PLUi. Il est composé de trois parties : le diagnostic du territoire, la présentation et la justification du projet et l'analyse environnementale.

2- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il présente le projet politique de développement du territoire et s'articule sur 4 axes majeurs et 14 orientations.

3- Le règlement

Il se compose de deux parties : le règlement littéral qui fixe les règles applicables à toutes les zones et les documents graphiques sous forme de plans. Il s'applique de façon stricte à toute demande de construction ou d'aménagement et détermine les droits à construire.

- Le règlement graphique
- Règlement littéral

4- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Elles peuvent être sectorielles lorsqu'elles définissent les principes d'organisation et d'aménagement de certains secteurs du territoire ou thématiques sur des principes généraux, commun à l'ensemble du territoire comme la mobilité, l'environnement, le patrimoine ou le cadre de vie.

- OAP sectorielles
- OAP Cadre de vie
- OAP mobilités

5- Les annexes complètent le document d'urbanisme et recensent notamment l'ensemble des servitudes d'utilité publique, le Plan de Prévention des Risques d'inondations, les inventaires communaux (zones humides, sites archéologiques,).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il a été présenté.

II. INTERCOMMUNALITE

1- Information : Communauté de Communes de Brocéliande – présentation des actions du 1er semestre 2020

Il est décidé de surseoir à cette présentation.

III. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1-Information : le point sur la rentrée scolaire

Suivant le calendrier départemental, la rentrée scolaire des élèves a eu lieu le Mardi 01 Septembre 2020.

En cette séance, les effectifs 2020/2021 des écoles du Rocher et St Gildas sont annoncés pour information.

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 : Michaël	TPS : 1 / PS : 15 / MS : 13	29
Classe 2 : Claire	GS : 7 / CP : 9	16
Classe 3 : Karine	CP : 7 / CE1 : 11	18
Classe 4 : Elodie Noémie (décharge)	CE2 : 10 / CM1 : 11	21
Classe 5 / Solène	CM1 : 9 / CM2 : 15	24
	TOTAL	108 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Laëticia	TPS : 7 / PS : 10 / MS : 7	24
Classe 2 : Céline	GS : 8 / CP : 9	17
Classe 3 : Françoise	CE1 : 12 / CE2 : 10	22
Classe 4 : Manon	CM1 : 13 / CM2 : 7	20
	TOTAL	83 élèves

Les effectifs 2019/2020 sont rappelés comme suit :

Ecole Publique du Rocher :

Classe 1 : Michaël	TPS : 5 / PS : 13 / MS : 7	25
Classe 2 : Claire	GS : 15 / CP : 11	26
Classe 3 : Karine	CE1 : 12 / CE2 : 10	22
Classe 4 : Mickaël – Noémie (décharge)	CE2 : 12 / CM1 : 8	20
Classe 5 / Solène	CM1 : 6 / CM2 : 17	23
	TOTAL	116 élèves

Ecole Privée St Gildas :

Classe 1 : Laëticia	TPS : 9 / PS : 6 / MS : 11	26
Classe 2 : Céline	GS : 9 / CP : 14	23
Classe 3 : Françoise	CE1 : 9 / CE2 : 12	21
Classe 4 : Evanne	CM1 : 7 / CM2 : 10	17
	TOTAL	87 élèves

IV. ADMINISTRATION GENERALE

1-Information : commission de contrôle des listes électorales

La loi n°2016-1048 du 21 août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui crée le répertoire électoral Unique (REU), est entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

La circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales prévoit que les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur

les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrit.

En outre, un contrôle a posteriori doit être opéré par des commissions de contrôle créées par la loi dont le rôle est d'examiner les recours administratifs préalablement obligatoires mais également de contrôler la régularité de la liste électorale dans un créneau calendaire déterminé.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, « le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 ».

Conformément aux textes, en ce qui concerne les communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (chapitre IV et chapitre VII de l'article L. 19 du code électoral), la liste devra être composée comme suit :

- Un Conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Il est précisé que le Maire et ses adjoints ne peuvent intégrer cette commission

Une délibération n'est pas nécessaire.

Madame JAMIN Sandrine, Conseillère Municipale, est ainsi désignée en tant que membre faisant partie de la Commission de Contrôle.

2 – Délibération n° 2020-62

Adhésion de la Commune à l'application panneau pocket

Monsieur le Maire propose un nouvel outil digital pour communiquer auprès de la population et permettre une information en temps réel des actualités.

Il s'agit d'un dispositif simple : une application téléchargeable par les administrés sur leur mobile leur permettant de faire défiler les informations de la commune par un simple balayage de leur écran. Cette application, Panneau Pocket, gratuite et illimitée pour les résidents permanents ou les visiteurs occasionnels, permet à la collectivité de diffuser en temps réel des messages de prévention, d'alertes, mais aussi des informations pratiques, l'annonce d'événements, d'animations, etc.

L'inscription à Panneau Pocket est de 180 € TTC par an, et sans engagement.

L'abonnement comprend l'utilisation annuelle illimitée du système d'alerte et d'information des habitants incluant :

- un nombre illimité de publication de panneaux
- une formation téléphonique
- une assistance téléphonique
- un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants (pack de communication offert).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire à l'application Panneau Pocket pour un contrat d'un an renouvelable.

V. VOIRIE

1 – Délibération n° 2020-63

Point à Temps Automatique – plus-value

L'Entreprise EUROVIA a réalisé les travaux de Point à Temps Automatique courant Juillet 2020 suite à la consultation lancée en Mai 2020 conformément la délibération N° 2020-34 du 11 Juin 2020.

La facture réceptionnée fait mention d'une plus-value pour la réalisation de PATA à la lance d'un montant de 985,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour la prise en charge de la plus-value s'élevant à 985,00 € HT.

2 – Délibération n° 2020-64

Répartition du produit des recettes des amendes de police dotation 2019 – Programme des travaux 2020

Michel DUAULT, Maire, fait part aux membres présents que, par courrier du 04 Août 2020, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a communiqué au Département le montant de l'enveloppe à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants, à savoir 1 170 900 €.

En vertu de la délégation qu'elle a reçue de l'Assemblée départementale, la Commission Permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La Commune de Monterfil a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

Nature des travaux	Montant HT de l'opération	Subvention accordée
Plan de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération Secteurs Closel et Bel Air	9 750,00 €	4 778,00 €
Aménagements de sécurité sur voirie Secteurs Closel et Bel Air Secteurs Ecole, rue de la Mairie, rue du Serein et Côte St Genou	5 070,00 €	2 484,00 €

pour lesquels une somme de **7 262,00 €** est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la somme totale proposée, soit 7 262,00 € et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

VI. QUESTIONS DIVERSES

-Règlement intérieur du Conseil Municipal : réunion du groupe de travail programmée

le 15 Octobre 2020 à 20 h

-Information : désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – lecture du courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et de l'Ille-et-Vilaine

-Acquisition de PC portables destinés aux Adjoints et tablettes destinées aux conseillers municipaux : une convention de mise à disposition du matériel sera mise en place.

-Prochain Conseil Municipal : le 08 Octobre 2020



Clôture de la séance à 22 h 50